



Domancy, le 15 décembre 2023

Sont convoqués Mesdames et Messieurs : REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, MOULIN Marie-Paule, CHALLAMEL Christian, SOCQUET-CLERC Sabine, BIBOLLET Christine, LUX Philippe, DEDIEU Pascale, MUGNIER Jean-Paul, BUISSON Ivane, DESCHODT Pascale, PERNAT Philippe, JACQUEMET Natacha, CHALLAMEL Steve, MARQUET Florent, LIONS Alain, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard.

Objet : Convocation - Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal de DOMANCY, vous êtes prié(e) d'assister à la séance du conseil municipal, qui aura lieu le :

Jeudi 21 décembre 2023
à 18h00 EN MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **FINANCES**
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 (RPQS 2022)
- **URBANISME**
 - Divisions foncières en zones agricoles et naturelles – Soumission à déclaration préalable
- **PROGRAMME LA HALLE**
 - Avenants sans incidence financière
 - Renonciation de la commune à l'exécution de la tranche optionnelle 003 – Parking Nord
 - Avenants avec incidence financière
- **FINANCES**
 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal
 - Convention de mise à disposition
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Serge REVENAZ.



Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.